



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

**PROPOSITION DES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX :
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY , Aurélia HENRIO pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Hilal SAFAK .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.12.003

PROPOSITION DES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Chaque année, il y a lieu d'arrêter les tarifs publics des locaux pour l'année à venir.

L'année 2023 a été accompagnée par une forte augmentation du coût de l'énergie avec pour corollaire, une contribution plus importante des associations aux coûts de fonctionnement des équipements, en fonction des surfaces utilisées, par tranche de 750 m².

A partir du 1er janvier 2024, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs qui font l'objet de conventions annuelles ou triennales.

Pour les autres tarifs, relatifs aux locations ponctuelles des salles et gymnases, il est proposé de les augmenter de 3% en arrondissant à l'euro supérieur.

La subvention « jeunes de moins de 18 ans », accordée aux associations dans le cadre de la convention annuelle passe quant à elle de 6,10 euros par jeune à 7,30 euros/ jeune. Elle est majorée de 20 % en fonction de la surface de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 30 novembre 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** sur le mode de calcul et les augmentations proposées
- **VALIDE** la grille des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ci-jointe,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748,
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 752.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr